

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 13 mars 2023

**DATE DE LA CONVOCATION**

03 mars 2023

*Nombre de conseillers en exercice :  
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 23  
Suppléants votants : 1  
Pouvoirs : 8  
Total votants : 32

***CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

***Séance du 13 mars 2023***

L'an deux mil vingt trois  
Et le 13 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, Cécile JORY-JANVIER (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan), Patrice DUCHET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative :** Florence BARRAUD RODET (Thoury).

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS (Huisseau-Sur-Cosson), Claire CAILLON a donné pouvoir à Cécile JORY-JANVIER (Huisseau-sur-Cosson), Christine MONGELLA (Maslives) a donné pouvoir à André JOLY (Chambord), Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord), Fabienne GENDRIER a donné pouvoir à Gérard CHAUVEAU (Montlivault), Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ a donné pouvoir à Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Elisabeth GUIBERTEAU a donné pouvoir à Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan).

**Membres Titulaires absents ou excusés :**

Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray), Stéphane FRIAUD, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan), Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative :**

Monsieur Philippe GRANADOS (Crouy-Sur-Cosson).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord) a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération 041-012-2023**

**Objet : Création d'un service commun « Recueil des demandes et remise des CNI et passeports » entre la Communauté de communes du Grand Chambord et la commune de Bracieux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial, le 27 février 2023,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une commune membre peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune.

Dans ce cadre, afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public sur le territoire, en l'espèce le recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, Monsieur le Président propose de créer un service commun afin de permettre une mise en commun des moyens, en l'occurrence :

- par la Communauté de communes du Grand Chambord, le local (l'Espace France Services) et le personnel ;
- par la commune de Bracieux, le dispositif de recueil des demandes, mis à disposition par voie de convention entre la Préfecture du Loir-et-Cher et la commune de Bracieux.

Puisque l'utilisation du dispositif de recueil implique l'habilitation des agents et que cette habilitation est impérativement demandée par la commune auprès de l'Agence nationale des titres sécurisés, sous couvert des services de l'Etat, ce service commun serait porté par la commune de Bracieux.

Monsieur le Président précise que ce service commun serait composé de trois agents :

- un agent à temps complet dont les missions seraient celles rattachées au recueil des demandes et remise des CNI et passeports ;
- en suppléance, les deux agents actuellement affectés à l'Espace France Services. Ces deux agents, employés par la Communauté de communes seraient mis à disposition du service commun pour une partie de leur temps de travail.

Dans un souci de facilité de gestion tant en termes de carrière et de paye, qu'en termes de management, Monsieur le Président propose que l'agent dédié exclusivement au service commun soit également un agent recruté par la Communauté de communes, ce qui implique la création d'un poste à temps complet.

Au regard des missions du poste, il serait créé par référence aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. A l'issue des recrutements et au regard du profil du candidat retenu, il sera procédé à l'actualisation du tableau des effectifs (la loi ne fait pas obstacle à la création d'un emploi sur plusieurs grades dans des cadres d'emplois différents : cf. rédaction de l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique et dans ces conditions, il n'y a pas création de plusieurs emplois et donc pas suppression avec passage en Comité Technique). A ce titre, il est également précisé qu'en cas de recherches infructueuses de candidats fonctionnaires ou lauréats d'un concours de la Fonction publique territoriale, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code général de la Fonction Publique.

Monsieur le Président précise les conditions de mise à disposition des trois agents intervenant dans le cadre du service commun :

Agents mis à disposition de droit	EFS	Service commun Quotité de temps de travail
Animateur manager de l'EFS à temps complet	90%	10%
Animateur médiateur à temps complet	80%	20%
Agent référent CNI/Passeports à temps complet		100%
Total pour l'instruction CNI		130%

Le remboursement par la commune serait calculé au prorata temporis en fonction :

- du coût chargé des agents intervenant pour le Dispositif de Recueil (DR) incluant le régime indemnitaire et les avantages sociaux...
- du coût du service.

L'indemnisation versée par l'Etat à la commune de Bracieux serait évidemment prise en compte, ainsi que le coût de la plateforme à hauteur de 1 500 € par an.

Puisque les règles d'indemnisation ont évolué, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire le cadre :

*Il y aura désormais trois paliers dans le calcul de la dotation, qui sera plus incitative (article L. 2335-16 du CGCT).*

*Jusqu' alors, la Dotation titres sécurisés (DTS) se composait d'un forfait de base de 8 580 €, auquel s'ajoutaient 3 550 € si plus de 1 875 demandes étaient enregistrées par an soit 12 130 € au maximum, que le Dispositif de Recueil recueille 1 900 ou 5 000 demandes par an.*

*Désormais, la DTS valorisera les communes mobilisées : il y aura toujours un forfait de base et une majoration dont le montant variera en fonction du nombre de demandes recueillies avec 3 nouveaux paliers (1 780, 2 738 et 4 000). La part de la dotation pour les deux premiers paliers sera déterminée lorsque les données de l'année n-1 auront été consolidées par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) et transmises à la Direction générale des collectivités locales (DGCL). Pour les communes qui recueilleront plus de 4 000 demandes par an par DR (plus de 100 % de l'activité nominale établie à 3 875 demandes/an/DR), la DTS avoisinerait les 21 000 €.*

*A cela s'ajoutent la dotation attribuée au titre de la connexion au module dématérialisé et interopérable, ainsi que les 4 000 € de la subvention forfaitaire versée par l'ANTS, distincte de la DTS, pour les communes nouvellement équipées de dispositifs de recueil dont l'installation a donné lieu à l'ouverture d'une ligne internet spécialisée.*

Dans ces conditions et dans l'hypothèse de la réalisation de 4 089 titres par an, le coût chargé du poste sur une année pleine s'élèverait à :

En tenant compte de ce qu'on sait au 25/01/23 du nouveau dispositif de financement annoncé par l'Etat	1 ETP (4 089 titres/an)
DEPENSES SALAIRES	35 500 €
DEPENSES LOGICIEL (aide de l'Etat 500€)	1 740 €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	37 240 €
RECETTE - ETAT – Paiement 4000 demandes et plus/an	21 000 €
RECETTE LOGICIEL	500 €
RESTE A CHARGE - CCGC	15 740 €

A l'instar de tous les services communs actuellement créés, Monsieur le Président propose que le comité de suivi composé des collectivités adhérentes au service commun produise en fin d'année un bilan de la répartition du temps de travail qui servira de support à l'avenant à la convention pour chaque collectivité adhérente avant d'arrêter définitivement la répartition de l'année écoulée (permettant ainsi de facturer au plus juste) et fixer la répartition prévisionnelle de l'année à venir.

Aux termes de l'exposé des motifs, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- d'approuver la création d'un poste de catégorie C à temps complet sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux fins d'assurer les missions d'agent référent CNI/Passeports ;
- de l'autoriser à pourvoir ce poste par le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées par le Code général de la Fonction Publique en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires ou lauréats ;

- de l'autoriser à signer la convention de service commun « Recueil des demandes et remise des CNI et passeports » avec la commune de Bracieux telle que proposée en annexe 4 ;
- de l'autoriser à signer tous les avenants nécessaires permettant d'ajuster la répartition du temps de travail après avis du comité de suivi ;
- de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste de catégorie C à temps complet sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux fins d'assurer les missions d'agent référent CNI/Passeports ;
- AUTORISE Monsieur le Président à pourvoir ce poste par le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées par le Code général de la Fonction Publique en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires ou lauréats ;
- AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention de service commun « Recueil des demandes et remise des CNI et passeports » avec la commune de Bracieux telle que proposée en annexe 4 ;
- AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer tous les avenants nécessaires permettant d'ajuster la répartition du temps de travail après avis du comité de suivi ;
- AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Madame Danièle DEBOUT

Le Président :



Gilles CLEMENT